

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 2129

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 23

Après le mot :

« Tourisme »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« en application du chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup> du code du tourisme, culture en application des articles L. 410-2 à L. 410-4 du code du patrimoine et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le périmètre des compétences susceptibles d'être déléguées ou transférées par les départements aux métropoles.

Le 7° de l'article adopté par la commission du Sénat élargit sans restriction aux domaines visés au tourisme, au sport et à la culture.

Hormis le fait que ces compétences peuvent faire l'objet de délégations de droit commun pour répondre aux enjeux locaux, un tel découpage nuirait à l'équilibre général du mécanisme de délégation et de transfert envisagé en ne permettant pas qu'il s'applique à des blocs homogènes de compétences. En conséquence, le Gouvernement propose de circonscrire les domaines concernés pour chacune de ces compétences, à l'exception de la compétence culturelle.